





# Vacances 2014 : Aides financières

( aides soumises à conditions et dépendantes de chaque situation)  
Document créé par le service social de l'ARIMC en date du 23/10/2012, modifié le 27/03/2014


## CCAS ( Centre Communal d'Action Sociale)

 Le CCAS est un établissement public mettant en œuvre la politique d'action sociale de la commune. Il peut porter différents noms comme par exemple : « antennes solidarité » à Lyon.

 Le CCAS peut accorder des aides pour le départ en vacances. Cela dépend de chaque commune.

**Démarche :** Faire une demande d'aide financière par courrier au CCAS de la commune de  **votre domicile ou de votre domicile de secours\*** si vous êtes hébergé en établissement.

## Agence Nationale pour les Chèques-vacances (ANCV)

 L'action associative est partenaire de l'ANCV via la fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux (FFAIMC). Ainsi, par l'intermédiaire de l'action associative, vous pouvez obtenir des chèques-vacances pour financer une partie des dépenses liées aux vacances.

### **Critères d'éligibilité:**

- Être non travailleur
- Quotient Familial inférieur à 900 euros
- Une seule demande par année
- Aides non cumulables avec une autre demande ANCV (ex: APF et ARIMC)
- Avoir fait une autre demande d'aide
- Le demandeur doit être à jour de la cotisation ARIMC de 10 euros
- Séjour de vacances individuel ou collectif, autonome ou accompagné
- Durée entre 1 et 20 nuitées
- Lieu: France, outre-mer ou Europe si paiement en France

### **Démarche :**

- 1- Remplir une fiche d'information téléchargeable sur [www.arimc-ra.org](http://www.arimc-ra.org) ou disponible auprès de l'action associative.
- 2- JOINDRE une attestation CAF, la copie de la carte d'invalidité, la copie de la demande d'une autre aide financière, le devis du séjour si vous ne partez pas avec l'ARIMC.
- 3- Envoyer le dossier à l'action associative de l'ARIMC – 20 rue de Balmont – 69009 Lyon . Le dossier ne sera pas validé s'il n'est pas COMPLET.
- 4- Envoyer à l'action associative la réponse , positive ou négative, de demande d'aide financière à un autre organisme.


### **Attribution de l'aide :**

Ne versez d'abord qu'un acompte pour le règlement de votre séjour :

- Séjour ARIMC: le montant de l'aide est déduit de la facture présentée avant le départ en vacances.
- Séjour hors ARIMC : vous êtes informé par courrier du montant de l'aide. L'aide est versée directement à l'organisme de vacances.

\* dernier domicile de plus de 3 mois avant votre entrée en établissement

## Prestation de compensation du handicap (PCH)

 Pour les bénéficiaires de la PCH, dans le cadre d'un départ en vacances, une demande de révision de la PCH est possible **au titre de l'aide humaine, de l'aide au transport et/ou des charges exceptionnelles.**

### **Démarche**

→ Envoyer une demande de révision de PCH auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre domicile ou de votre domicile de secours\*.


→ Joindre le devis détaillé du séjour de vacances.




- Délai de réponse : **6 à 8 mois**

- Seul le surcoût lié au handicap peut être pris en charge dans la limite des plafonds alloués par volet PCH.

## Les centres sociaux et socioculturels

 Les centres sociaux et socioculturels sont des équipements polyvalents ouverts à tous les habitants, où chacun peut y trouver des activités et des services dans les domaines les plus variés : culture, insertion, loisirs, logement, garde d'enfants, etc.

 Les centres sociaux peuvent prévoir des aides pour les départs en vacances des habitants à certaines conditions.

### **Démarche**

Contactez le centre social le plus proche de chez vous.  
Une grande partie des centres sociaux sont référencés sur le site Internet : [www.centres-sociaux.fr](http://www.centres-sociaux.fr) > rubrique « notre réseau ».



# Vacances : Aides financières

( aides soumises à conditions et dépendantes de chaque situation)

Document créé par le service social de l'ARIMC en date du 23/10/2012

## Comité d'entreprise



Le comité d'entreprise (CE) est obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés mais il peut être mis en place dans les entreprises dont l'effectif est inférieur. Par les représentants élus du personnel, le CE, en plus d'être consulté sur ce qui a attrait au travail, peut organiser des activités sociales et culturelles.



Le CE peut prévoir des aides pour les départs en vacances pour les salariés et leur famille. Ce peut être des aides financières, des partenariats avec certains organismes de vacances...

### Démarche :

Renseignez-vous auprès de votre CE ou de celui de vos parents. Selon son importance, un site Internet peut lui être dédié sinon contactez votre représentant au sein de l'entreprise (indiqué sur le tableau d'affichage des informations aux salariés).

## Associations



Différentes associations peuvent apporter une aide à l'élaboration du projet de vacances et/ou à son financement.

### Démarches

Contactez les associations pour connaître les conditions d'aide au regard de votre situation.

### Quelques associations

#### ● ATD Quart Monde

[www.atd-quartmonde.fr](http://www.atd-quartmonde.fr) > rubrique « Qui sommes-nous? » > rubrique « En région » pour trouver l'antenne la plus proche

#### ● Croix rouge française

[www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr) > rubrique « près de chez vous » pour trouver l'antenne la plus proche

#### ● Secours catholique

[www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org) > rubrique « délégations » pour trouver l'antenne la plus proche

#### ● Secours populaire français

[www.secourspopulaire.fr](http://www.secourspopulaire.fr) > rubrique « Où nous trouver? » pour trouver l'antenne la plus proche

## Mutuelles



Certaines mutuelles prévoient des aides pour rembourser les suppléments liés au handicap pour l'accès aux loisirs et aux vacances. Ces aides peuvent avoir différents noms comme « forfait participation à la vie sociale » ou « aide sociale ».

### Démarche:

→ Contactez votre mutuelle pour savoir si votre contrat d'assurance vous permet de bénéficier d'une aide pour les vacances.

→ Demandez les conditions d'obtention de l'aide financière: durée minimum d'adhésion à la mutuelle, prise en charge PCH obligatoire, montant maximum...

## Action sociale des caisses de retraite complémentaire



Le service d'action sociale de votre caisse de retraite ou celle de vos parents est là pour vous écouter, conseiller et orienter dans les démarches auprès des différents organismes ou partenaires des caisses de retraite.

L'action sociale s'adresse principalement aux retraités mais aussi aux salariés, aux chômeurs, aux personnes handicapées en cas de besoin d'aide pour eux ou l'un de leurs proches.



Le service d'action sociale de votre caisse de retraite ou celle de vos parents peut aider ponctuellement au travers d'une attribution financière.

### Démarches:

Contactez directement le service de l'action sociale de votre caisse de retraite complémentaire ou celle de vos parents.

### Comment savoir de quelle caisse vous dépendez:

→ utilisez le lien internet : <http://www.retraite-repartition.fr/dopli/>

**→ Le service social reste à votre disposition pour toute information complémentaire et en cas de besoin d'aide dans les démarches.**